

Convention de mise à disposition de la piscine municipale de Gourin au profit de Gourin Triathlon

La commune de Gourin, dont le siège est 24 rue Jacques Rodallec 56110 GOURIN
Représentée par Madame Bérangère FRITZ, maire de Gourin, en vertu d'une délibération en date du
01/06/2026

Et

Gourin Triathlon, dont la direction est 19 rue de Kerguionnet 56110 Gourin,
Représenté par Monsieur Xavier LE FLOCH, son dirigeant,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Préambule

Dans le but de faciliter et de développer la pratique de la natation sportive, la commune de Gourin met à la disposition Gourin Triathlon la piscine municipale de Gourin.

Cette mise à disposition sera réalisée selon un planning et des dispositions diverses précisées dans la présente convention.

Article 2 : Créneaux horaires

Les créneaux horaires attribués : mardi et jeudi de 19h00 à 20h30

Article 3 : Règles d'accès à l'établissement

Il appartient à Gourin Triathlon d'accueillir et de contrôler ses adhérents depuis le hall d'entrée jusqu'au bassin.

Les dirigeants, moniteurs, entraîneurs, enseignants ou accompagnateurs sont personnellement responsables de la tenue, de l'encadrement et de la sécurité des groupes accueillis dans les différents locaux mis à leur disposition et sont tenus d'informer leurs adhérents des conditions et règles d'accès de la piscine de Gourin.

En l'absence de responsables de Gourin Triathlon, aucune personne autorisée à participer à l'activité ne sera admise.

Toute infraction aux règles de fonctionnement et de sécurité entraînera l'annulation par la mairie de Gourin de l'autorisation d'accès à Gourin Triathlon pour une période donnée ou définitivement suivant le cas.

Article 4 : Interdiction exceptionnelle

La commune de Gourin se réserve le droit d'interdire toute occupation de la piscine en cas d'évènement exceptionnel, cas de force majeure, mesure de police liée à l'ordre public, ainsi que pour les opérations obligatoires de maintenance.

Article 5 : Assurance et Diplômes

Gourin Triathlon devra adresser à la mairie de Gourin une copie de la police d'assurance souscrite couvrant sa responsabilité en matière de dommages matériels ou corporels pouvant résulter des

activités exercées dans l'établissement lors de son utilisation. Cette police devra également inclure la responsabilité pour les clients, dirigeants, cadres techniques et le public.
En outre, Gourin Triathlon devra également fournir une copie de ses diplômes plus recyclages à jour.

Article 6 : Consignes de sécurité

Gourin Triathlon s'engage à assurer la responsabilité pleine et entière de la surveillance générale et de l'encadrement des séances se déroulant dans ce cadre.

Gourin Triathlon reconnaît également :

- ✚ Avoir pris connaissance du règlement intérieur, du plan d'organisation de la sécurité et des secours (POSS), des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer et à les respecter, ainsi que, le cas échéant, les consignes spécifiques données par l'établissement, compte tenu de l'activité envisagée ;
- ✚ Avoir procédé avec la mairie de Gourin au repérage des dispositifs d'alarme, des moyens de secours et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'utilisation des installations se fera dans le respect :

- ✚ De l'ordre public ;
- ✚ Des consignes d'hygiène et de sécurité des établissements recevant du public ;
- ✚ Des bonnes mœurs.

Gourin Triathlon s'engage à prévenir la mairie de Gourin de tout dysfonctionnement pouvant survenir lors de l'occupation des locaux mis à disposition, par tout moyen à sa convenance, dans les délais les plus brefs.

Tout manquement à ces dispositions pourra faire l'objet d'une résiliation pure et simple de la présente convention.

Article 7 : Secours

En cas d'accident, les secours devront être assurés sous la direction unique et la responsabilité du responsable de Gourin Triathlon.

Article 8 : Responsabilité générale

La mairie de Gourin et ses services présents au centre aquatique ne pourront être tenus pour responsables des accidents ou incidents survenus du fait des activités ou des adhérents de Gourin Triathlon.

La réparation des dégradations de toute nature aux immeubles et matériels survenues du fait de l'occupation des équipements par Gourin Triathlon sera à la charge de celui-ci.

Article 9 : Mise à disposition du matériel

En fonction de ses disponibilités, la commune de Gourin pourra prêter à Gourin Triathlon de façon ponctuelle ou permanente du matériel lui appartenant et présent sur le site.

Le matériel mis à disposition de façon permanente est précisé en annexe n°1.

Il devra être restitué dans son intégralité ou, à défaut, procédé à son remplacement ou son remboursement.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 2 mois. **Elle prend effet à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 août 2026.** Toute modification sera soumise à un avenant signé par les deux parties. En cas de demande d'occupation des locaux par d'autres structures sur les mêmes créneaux horaires, un avenant sera proposé à Gourin Triathlon 1 mois avant sa prise d'effet.

Article 11 : Modalités financières

L'accès à la piscine pour les séances d'entraînement de Gourin Triathlon n'est pas subordonné au paiement d'un droit d'entrée par le responsable de Gourin Triathlon et chacun de ses adhérents. Il ne pourra non plus être fait cession à titre quelconque (gratuit ou non) des autorisations délivrées nominativement à Gourin Triathlon.

Article 12 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties :

- ✚ En cas de force majeure ou d'évènements exceptionnels ;
- ✚ Si les installations sont utilisées à des fins non conformes aux dispositions prévues dans la présente convention.

Un préavis d'un mois sera respecté, sauf cas dûment motivé justifiant la dénonciation immédiate.

Article 13 : Règlement en cas de différend

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée. Faute d'avoir pu parvenir à un accord, le tribunal compétent sera celui dans le ressort duquel se situe la mairie de Gourin.

Fait à GOURIN, le 11/06/2026

Fait à Gourin, le 11/06/2026

Pour la mairie de Gourin,

Pour Gourin Triathlon,

La maire,

Le dirigeant,

Bérangère FRITZ

Xavier LE FLOCH



Annexe n°1 : Mise à disposition du matériel

Utilisation des planches et Pull Boy selon les besoins